

**DEPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT DU LUNDI AU VENDREDI
LE MERCREDI EST RESERVE AUX ENFANTS**

**La présence du demandeur est obligatoire pour le dépôt du dossier et le retrait
Les présences du représentant légal et du mineur sont obligatoires pour le dépôt dossier**



**Pré-demande Carte d'identité disponible sur le site ANTS.FR
(<https://predemande-cni.ants.gouv.fr>) à imprimer**

Venir avec les originaux et les photocopies, les dossiers incomplets ne seront pas traités

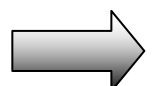
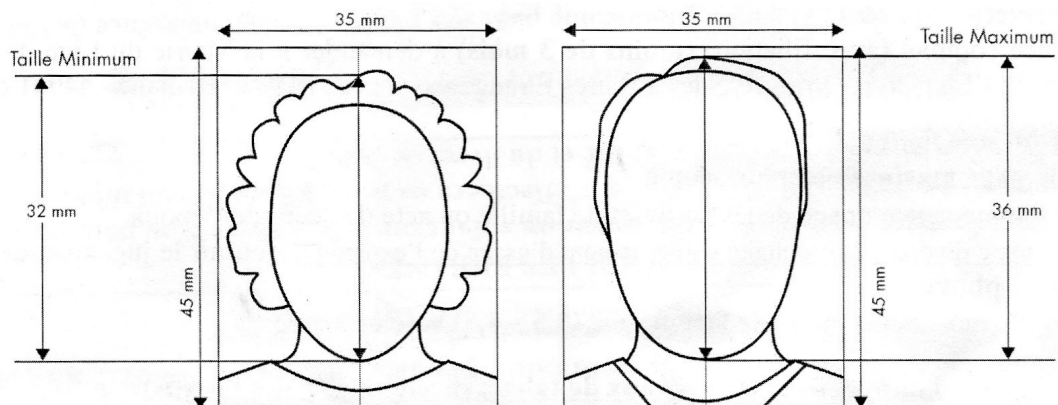
PIECES A FOURNIR :

- **LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE en original** + la photocopie recto-verso
- **UNE COPIE INTEGRALE D'ACTE DE NAISSANCE de moins de 3 mois**, à demander par vos soins à votre mairie de naissance (sauf si le lieu de naissance est une ville dont [l'état civil est dématérialisé](#) COMEDEC)
- **UN PASSEPORT + LA PHOTOCOPIE** en cours de validité ou périmée de moins de deux ans
- **UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE** en original de moins de 6 mois à votre nom (factures EDF, GAZ, Eau, téléphone mobile, impôts revenus et locaux, ...) + **LA PHOTOCOPIE**
ATTENTION : Pas d'attestation de contrat uniquement des factures
- **LE LIVRET DE FAMILLE EN ORIGINAL + LES PHOTOCOPIES**
Pour les femmes mariées : Page Mariage + veuvage
Pour les mineurs : Page des parents + Page de l'enfant concerné
- **Pour les mineurs : la Carte d'Identité en original ou le passeport en cours de validité du représentant légal présent + la photocopie recto verso**
- **UNE PHOTOGRAPHIE** de moins de 3 mois

Format 3,5 cm x 4,5 cm en couleur – fond uni de couleur claire (bleu très clair, gris très clair) – fond blanc et couleur plus soutenue interdits

Le visage doit être correctement centré sur la photo, tête droite, oreilles visibles, bouche fermée, pas de cheveux devant les yeux, tête nue (pas de foulard, de serre-tête, d'objet décoratif,) pas de lunettes

NE PAS COUPER LES PHOTOGRAPHIES SVP MERCI



TOURNEZ S.V.P.

CAS PARTICULIERS

EN CAS DE DIVORCE OU DE SEPARATION:

- **Pour les enfants mineurs :**

Ou la convention préalable signée par les deux parents en original + photocopie

Ou le jugement définitif en original précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant +
La photocopie intégrale

Ou une attestation conjointe des parents + pièce d'identité des deux parents (originaux + copies) précisant l'autorité parentale et fixant le domicile de l'enfant (chez la mère, chez le père ou en garde alternée) avec la ou les adresses correspondantes.

- **Pour les femmes divorcées** ayant l'autorisation de porter le nom de l'ex-époux
Fournir **l'original du jugement de divorce** + la photocopie

EN CAS DE CHANGEMENT D'ETAT CIVIL (MARIAGE)

- **Une copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois**

EN CAS DE RESIDENCE ALTERNEE DU MINEUR:

- **Un justificatif de domicile** des deux parents en original + les photocopies
- **Original de la carte d'identité des deux parents** + les photocopies

EN CAS DE NOM D'USAGE POUR LE MINEUR:

- **Attestation sur l'honneur de chacun des deux parents** autorisant l'usage du nom
- **Photocopies recto-verso des pièces d'identité des deux parents**

POUR LES PERSONNES HEBERGEES:

- **Un justificatif de domicile** de la personne qui héberge en original + la photocopie
- **Une attestation d'hébergement** (Fiche de procédure n°6)
- **La pièce d'identité** de la personne qui héberge en original + la photocopie

EN CAS DE PERTE OU DE VOL:

- **Déclaration de perte (faite en mairie) ou de vol (faite en gendarmerie) + 25° de timbres fiscaux à télécharger sur timbres.impots.gouv.fr ou acheter en bureau de tabac**

EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE CAPTURE D'EMPREINTE:

- **Certificat médical**